

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

APR 26 1983

UN/SA COLLECTION

2437^e SÉANCE : 19 MAI 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2437).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15746).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2437^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 19 mai 1983, à 11 heures.

Président : M. UMBA di LUTETE (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2437)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15746).

La séance est ouverte à 11 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15746)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2431^e à 2436^e séances], j'invite le représentant du Honduras à prendre place à la table du Conseil. J'invite également les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de la Colombie, du Congo, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Ethiopie, de la Grèce, de la Grenade, du Guatemala, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, de Maurice, du Mexique, de l'Ouganda, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République dominicaine, de la République islamique d'Iran, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, du Venezuela et du Viet Nam à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Ortez Colindres (Honduras) prend place à la table du Conseil; M. Sahnoun (Algérie), M. Muñiz (Argentine), M. Albán Holguín (Colombie), M. Mangouta (Congo), M. Zumbado Jiménez (Costa Rica), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Rosales-Rivera (El Salvador), M. de Piniés (Espagne), M. Ibrahim (Ethiopie), M. Dountas (Grèce),

M. Taylor (Grenade), M. Quiñones-Amézquita (Guatemala), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Traoré (Mali), M. Maudave (Maurice), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Otunnu (Ouganda), M. Ozores Typaldos (Panama), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Vongsaly (République démocratique populaire lao), M. Knipping Victoria (République dominicaine), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Cassandra (Sao Tomé-et-Principe), Mme Gonthier (Seychelles), M. Martini Urdaneta (Venezuela) et M. Le Kim Chung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Inde et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Krishnan (Inde) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution contenu dans le document S/15770, qui a été présenté par le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/15771 qui contient le texte d'une lettre en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-ministre des relations extérieures.

4. Le premier orateur est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un agréable devoir que de vous adresser, pour commencer, les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Votre pays et le mien entretiennent des relations étroites et cordiales par tradition. Nous sommes particulièrement fiers de voir à la présidence le re-

présentant d'un pays non aligné comme le nôtre. Nous sommes certains qu'avec notre grande expérience et votre perspicacité diplomatique, vous guiderez les travaux du Conseil d'une manière constructive et utile, non seulement pendant le débat actuel, mais pendant toute la période de votre mandat.

6. Pour la deuxième fois en moins de deux mois, le Nicaragua s'est senti obligé de venir au Conseil pour signaler la situation grave qui existe à l'intérieur et autour de ses frontières à la suite d'activités d'insurgés. Le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann, a présenté le dossier du Nicaragua au Conseil [2431^e séance], en termes éloquentes et avec sa lucidité coutumière. Nous partageons l'angoisse du Nicaragua, pays non aligné avec lequel nous entretenons les relations les plus amicales et les plus fructueuses. Il est clair que la situation en Amérique centrale a continué de se détériorer, portant en germe un conflit plus étendu dans la région et provoquant une inquiétude et un désarroi toujours plus grands. Pendant le débat sur ce point, en mars dernier [2420^e à 2427^e séances], un grand nombre de délégations ont dit combien les inquiétait l'évolution de la situation dans cette région. Pendant le débat actuel, ce mois-ci, ce souci croissant a été exprimé par plusieurs délégations.

7. Les dispositions de la Charte des Nations Unies de même que les objectifs et les principes qui guident le mouvement des pays non alignés disposent clairement que tout Etat doit avoir le droit de tracer sa propre route, de suivre son propre système politique et social et de déterminer le destin de son peuple sans aucune pression, ingérence ou intervention extérieures. Ce droit a été récemment réaffirmé par les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés à leur septième Conférence tenue à New Delhi en mars où ils ont déclaré le droit de tout Etat de choisir librement son propre système politique, social et économique comme étant d'importance primordiale. Au cours de sa dernière déclaration au Conseil, le 25 mars [2423^e séance], ma délégation a eu l'occasion de donner connaissance au Conseil des déclarations *in extenso* faites au sujet de la situation en Amérique centrale par la septième Conférence au sommet des pays non alignés. Je n'ai donc pas besoin de répéter ces déclarations aujourd'hui.

8. L'histoire nous a appris, et surtout l'histoire de l'Amérique centrale, que la paix et la stabilité ne peuvent être édifiées que sur la base d'une acceptation d'aspirations communes et d'une latitude entière donnée à un pluralisme de valeurs et de systèmes politiques. Il n'est pas possible d'y parvenir en excluant un quelconque Etat du grand courant de développement régional sous quelque prétexte que ce soit. Le Gouvernement indien estime qu'il ne faut pas que la situation actuelle en Amérique centrale se détériore davantage car, dans ce cas, elle dégénérerait en un atroce conflit dont personne ne veut et dans lequel tous seraient perdants. Il appartient au Conseil de veiller à ce que cela ne soit pas. La voie de la paix passe par le dialogue et les négociations.

9. Nous croyons, à ce sujet, que les efforts du Groupe de Contadora pour poursuivre son initiative afin de favoriser la paix dans la région par le dialogue sont un pas dans la bonne direction. Nous nous félicitons de voir que tous les Etats de la région ont réagi de manière positive à ces efforts. Le bulletin d'information publié après la dernière réunion du Groupe à Panama, les 11 et 12 mai [S/15762, annexe], fait appel au respect scrupuleux des principes qui devraient régir les relations entre Etats de la région; il s'agit essentiellement de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires d'autres Etats, de l'obligation de ne pas permettre que le territoire d'un Etat soit utilisé pour perpétrer des actes d'agression contre d'autres Etats, du règlement pacifique des différends et de l'interdiction de recourir à la menace à la force pour résoudre les conflits.

10. Nous espérons sincèrement que les Etats de la région entendront cet appel et coopéreront pleinement avec le Groupe de Contadora dans ses efforts pour réduire les tensions dans la région et faire régner la paix, la stabilité et la coopération en Amérique centrale. Nous sommes également certains que le Conseil de sécurité, en agissant maintenant de manière résolue, donnerait le soutien et l'encouragement grandement nécessaires aux nobles efforts du Groupe de Contadora.

11. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

12. M. GOLOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme les orateurs qui m'ont précédé, je voudrais vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes convaincus que, en tant que représentant d'un pays ami et non aligné, vous dirigerez les travaux du Conseil de telle manière qu'ils aboutiront à des résultats fructueux. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance et nos félicitations à Mme Jeane Kirkpatrick, la représentante des Etats-Unis, qui a présidé les débats du Conseil au cours du mois d'avril et qui a fait preuve d'une compétence remarquable.

13. Le problème de la plainte du Nicaragua reste sans solution dans le cadre du Conseil de sécurité. Au cours du débat intense qui a eu lieu au Conseil en mars dernier, les principaux problèmes ont été cernés, et l'accent a été mis, en même temps, sur les divergences qui entravent les efforts visant à régler ces problèmes.

14. Lors d'une séance récente du Conseil, le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, M. Miguel D'Escoto Brockmann, a demandé très clairement et très éloquentement l'établissement du dialogue et la recherche de la paix et d'une solution pacifique.

15. Nous voudrions apporter notre appui aux efforts du Conseil tendant à ce que des mesures soient prises

pour renforcer les initiatives en cours pour trouver une solution pacifique et politique au différend. Nous estimons que l'on ne devrait pas permettre que la situation en Amérique centrale se détériore davantage.

16. Nous pensons que la solution des problèmes de l'Amérique centrale, région si profondément secouée par les controverses politiques, les problèmes économiques et les troubles sociaux, ne peut être trouvée que par la négociation et le respect des principes de la Charte des Nations Unies. A cet égard, l'initiative prise par les pays dits du Groupe de Contadora est extrêmement précieuse. La Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela ont cherché à créer un cadre dans lequel pourrait être trouvée une solution politique basée sur la Charte et les principes du non-alignement. Ce cadre mérite l'appui sans réserves, tant de toutes les parties concernées et intéressées que de la communauté internationale. L'appréciation de la situation et l'initiative des pays du Groupe de Contadora sont d'autant plus précieuses qu'ils appartiennent à la même région et qu'ils sont proches des problèmes auxquels l'Amérique centrale est aujourd'hui confrontée. Se fondant sur des réalités concrètes ils ont proposé une solution globale, politique et pacifique, basée sur la négociation et les exigences imposées par l'émancipation nationale et politique, compte tenu des nécessités historiques en matière de progrès.

17. Les ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela ont, la semaine dernière encore, dans un bulletin d'information [*ibid.*] réitéré leur appel en vue du respect des principes de l'autodétermination et de la non-ingérence, ainsi que du respect de l'intégrité territoriale. Ils ont de même insisté sur l'obligation qu'avaient tous les Etats de ne pas permettre que leur territoire soit utilisé à des fins d'agression contre d'autres, demandé qu'une solution pacifique soit trouvée aux conflits et que soit rejeté le recours à la menace ou à la force pour les régler. Ils en ont appelé aux pays d'Amérique centrale pour qu'ils contribuent à la cause de la paix et fassent montre de la volonté politique nécessaire à la recherche du dialogue et de l'harmonie. En outre, ils ont prévu de se réunir à nouveau à la fin du mois de mai.

18. La Yougoslavie appuie sans réserves les efforts déployés par le Groupe de Contadora. Nous y voyons les bases sur lesquelles nous fonder pour empêcher toute nouvelle détérioration de la situation, éliminer l'ingérence étrangère, éviter que la région ne devienne une zone de rivalité des grandes puissances et des blocs et réaliser la paix dans cette région troublée.

19. Comme je l'ai dit, nous sommes très inquiets de voir la tournure que prennent les événements en Amérique centrale où les incursions de groupes armés menacent dangereusement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le progrès harmonieux du Nicaragua. Le Nicaragua appartient à la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes qui subit des pressions toujours accrues et des ingérences étrangères qui

menacent de transformer la région en un foyer de crises aux conséquences incalculables.

20. Les différences dans les systèmes politiques sont, à notre avis, une caractéristique inhérente au monde contemporain. Aussi, les efforts visant à les modifier par l'intervention étrangère ou par l'imposition de modèles étrangers, d'où qu'ils émanent, ne peuvent que mettre la paix en danger. Nous sommes solidaires du peuple du Nicaragua qui est déterminé à consolider son indépendance en prenant pour base les principes authentiques de la politique du non-alignement, à l'abri de la confrontation des blocs et de la lutte pour les sphères d'influence et de domination.

21. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu en mars dernier à New Delhi, a insisté sur le danger qu'il y avait à considérer la situation en Amérique centrale dans le contexte de la confrontation Est-Ouest. La Conférence a réaffirmé qu'il fallait mettre en œuvre les principes de la politique du non-alignement, en particulier le droit des pays à choisir librement leurs systèmes politique, social et économique, tout en demandant que soient respectés les principes de la non-ingérence et de la non-intervention. Les principes authentiques du non-alignement demeurent pour la Yougoslavie le critère déterminant son attitude à l'égard des problèmes dans cette région comme dans d'autres d'ailleurs. Voilà pourquoi nous sommes opposés à toute forme d'oppression ou d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Amérique latine, de l'Amérique centrale et des Caraïbes.

22. Le projet de résolution présenté par les pays non alignés membres du Conseil de sécurité — le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe — est complémentaire des efforts déployés par le Groupe de Contadora. Le projet ne vise ni à condamner ni à critiquer, mais plutôt à montrer la voie de la paix. Nous pensons qu'il mérite d'être appuyé par le Conseil.

23. Enfin, je souhaite dire qu'à notre avis le moment viendra probablement où il sera nécessaire de faire appel à l'expérience, à l'autorité et à la sagesse du Secrétaire général.

24. Le PRÉSIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste à ce stade des débats mais, avant de passer au vote sur le projet de résolution qui est présenté, je voudrais donner la parole au représentant de Malte qui l'a demandée.

25. M. GAUCI (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, maintenant qu'approche le moment de la décision, je voudrais très rapidement vous féliciter pour votre travail assidu depuis votre entrée en fonctions et rendre hommage aussi au travail accompli avec tant de charme et de dévouement par votre prédécesseur.

26. Je souhaite dire que pour nous conformer aux désirs que nous ont exprimés plusieurs pays d'Amérique latine et répondre aux exigences de la courtoisie et de la diplomatie, les auteurs du projet de résolution S/15770 ont accepté que les premiers mots du paragraphe 4 se lisent "*Urges*" au lieu de "*Calls upon*" dans la version anglaise. Pour l'exactitude du texte, je crois qu'il faut aussi que la date du communiqué du Groupe de Contadora mentionnée au sixième alinéa se lise "12 mai 1983" plutôt que "13 mai 1983". A part cela, le texte demeure inchangé; les auteurs le recommandent à l'attention et à l'approbation des membres du Conseil.

27. Comme les représentants le savent, le projet de résolution est le résultat d'un effort collectif et soutenu. Son texte se passe de tout commentaire. Il a tenu compte dans toute la mesure possible des vues exprimées pendant le débat; il les a condensées en une formule positive qui encourage le dialogue, la compréhension, la retenue et un effort concerté au service de la paix et du développement. Nous espérons donc que ce texte sera adopté à l'unanimité.

28. Le PRÉSIDENT : Je remercie le représentant de Malte pour ses précisions. Je crois comprendre que le Conseil est maintenant prêt à se prononcer sur le projet de résolution présenté par le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe, qui figure dans le document S/15770, tel qu'il a été révisé oralement.

Il est procédé au vote à main levée.

À l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 530 (1983)].

29. Le PRÉSIDENT : Puisque la résolution est adoptée, je voudrais donner la parole à ceux des membres qui souhaitent faire une déclaration après le vote. Je donne la parole au représentant du Guyana.

30. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole officiellement au Conseil, ce mois-ci, vous me permettrez de me féliciter de votre retour à New York à la tête de la mission du Zaïre auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je vous félicite également de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Notre ordre du jour est vraiment impressionnant pour le reste du mois, mais ma délégation est certaine qu'avec votre sagesse, vos talents de diplomate, votre grande expérience et votre persévérance, vous dirigerez les travaux du Conseil avec succès pendant ce mois.

31. Par ailleurs, je tiens à rendre hommage à votre prédécesseur, Mme Jeane Kirkpatrick, des Etats-Unis, pour la compétence avec laquelle elle a dirigé les affaires du Conseil au cours du mois d'avril.

32. C'est la deuxième fois depuis avril 1982 que le Nicaragua se porte devant le Conseil de sécurité. Cha-

que fois, les représentants de ce gouvernement ont présenté des situations grandement détériorées par rapport à la plainte précédente, et qui rapprochent toute l'Amérique centrale d'une guerre générale.

33. Les membres du Conseil reconnaîtront qu'il n'y a rien d'occulte ni de mystérieux dans les accusations que le Ministre des relations extérieures du Nicaragua a présentées ici, la semaine dernière [2431^e séance]. Les médias, notamment le *New York Times*, le *Washington Post*, *Time* et *Newsweek*, ont décrit en détail le rôle de la Central Intelligence Agency dans l'équipement et l'entraînement d'éléments anti-sandinistes. Nous avons sous les yeux, en tant que document du Conseil de sécurité [voir S/15753], un article paru le 8 mai dans le *Washington Post*, dans lequel ses auteurs parlent de la préoccupation croissante ressentie à Washington face à la nature et à l'étendue de ces activités perpétrées contre le Nicaragua.

34. Les représentants du Nicaragua rendent donc un service très utile à la paix en Amérique centrale en dénonçant devant le Conseil et en présentant à l'attention du monde l'escalade systématique de l'agression contre leur pays, en violation flagrante de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et au risque de porter atteinte à la paix et à la sécurité dans la région de l'Amérique centrale et au-delà. Le Conseil, en tant qu'organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a l'obligation de réagir d'une manière efficace et digne de confiance face à la situation que le Nicaragua a portée à notre attention.

35. Pour cette raison, ma délégation aurait préféré que le Conseil réagisse d'une manière plus franche et moins ambiguë à l'agression systématique et croissante dont le Nicaragua est victime. Toutefois, cela ne nous a pas empêchés d'appuyer, et même de parrainer, le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Nous pensons que, même sous cette forme, la résolution représente l'expression de la profonde inquiétude ressentie non seulement dans la région, mais chez toute la communauté internationale, en raison des actes d'agression commis contre le Nicaragua.

36. Le Guyana demande solennellement qu'il soit mis fin à ces actes et à l'intervention dirigés contre le Nicaragua. La souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Nicaragua doivent être respectées, de même que le droit du peuple de cet Etat de poursuivre son propre développement économique, politique et social, à l'abri de toute ingérence ou pression de l'extérieur. De même, les Etats doivent s'abstenir de permettre que leur territoire serve de tremplin à l'agression commise contre d'autres pays et ils doivent régler leurs différends uniquement par des moyens pacifiques.

37. On a dit et répété à satiété, dans cette instance et ailleurs, que les problèmes auxquels se trouvent confrontés les peuples d'Amérique centrale ont leurs racines dans les structures politiques et économiques injustes qui leur ont été léguées. Ces problèmes ne

peuvent pas s'expliquer sous l'angle d'un affrontement Est-Ouest, et c'est une erreur grave que d'essayer de les couler dans un moule idéologique. Ils exigent des solutions pacifiques, grâce à des règlements politiques négociés entre les parties intéressées.

38. A cet égard, ma délégation voudrait rendre un hommage tout particulier aux pays du Groupe de Contadora — la Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela — pour les efforts patients et ardu qu'ils ont faits au service de la paix.

39. Le sens de l'activité diplomatique du Groupe de Contadora, qui consiste à promouvoir des solutions aux conflits de l'Amérique centrale par des moyens pacifiques, grâce à des solutions négociées, symbolise le consensus de l'écrasante majorité de la communauté internationale devant les problèmes que connaît l'Amérique centrale et la manière d'en envisager la solution. Ma délégation demande que le soutien le plus actif et la coopération la plus grande soient accordés à ces Etats, qui font de nobles efforts au nom de la paix. A ce propos, je voudrais souligner l'appel adressé aux pays d'Amérique centrale, contenu dans le bulletin du 12 mai, leur demandant de "contribuer à l'effort de paix et [de] manifester à ce titre leur volonté politique de trouver un moyen d'assurer le dialogue et la compréhension pour venir à bout des divergences de vues qui les opposent actuellement". [Voir S/15762, annexe.]

40. La résolution qui vient d'être adoptée ne confère pas de rôle direct au Secrétaire général en ce qui concerne les efforts du Groupe de Contadora. Le Guyana a toujours estimé que l'Organisation des Nations Unies représente le meilleur bouclier pour protéger et défendre les arrangements en vue de promouvoir la paix et la sécurité. Le Guyana voudrait rendre hommage au Secrétaire général pour la préoccupation qu'il ne cesse de manifester devant l'existence ou la persistance de situations de tension et d'instabilité où que ce soit dans le monde et pour la manière résolue et dévouée dont il poursuit l'objectif de paix. Nous réaffirmons le soutien que nous accordons à ses efforts. Ma délégation aurait donc souhaité que la résolution du Conseil confère un plus grand rôle au Secrétaire général. Nous sommes rassurés cependant par la certitude que ses bons offices n'en restent pas moins à la disposition de tous ceux qui recherchent la paix et la stabilité en Amérique centrale.

41. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer nos vives félicitations pour votre accession au poste de Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Les hautes fonctions que vous avez occupées ici, dans votre pays et, je dirais, dans le monde vous destinaient tout particulièrement à exercer cette présidence avec une compétence et une autorité exceptionnelles. Votre accession à la présidence est également une source de grande satisfaction pour mon pays, qui entretient avec le vôtre des rapports particulièrement amicaux et confiants. Je voudrais également adresser nos félicitations à votre prédécesseur,

Mme Kirkpatrick, qui a assumé ses fonctions de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril avec une adresse et une efficacité remarquables.

42. Je souhaiterais maintenant préciser brièvement dans quel esprit ma délégation a apporté sa voix à la résolution qui vient d'être adoptée.

43. La France a toujours pensé que, dans cette région de tension et de conflits, les pays de la région devaient rechercher eux-mêmes des solutions pacifiques et négociées. Toute action régionale, à nos yeux, devrait notamment s'attaquer aux causes profondes des problèmes de l'Amérique centrale, qui sont de nature économique et sociale, et tout faire pour éviter que ces tensions ne deviennent un élément du conflit Est-Ouest.

44. C'est pourquoi la France a été l'un des premiers pays à saluer et à soutenir l'initiative du Groupe de Contadora. La France souhaite vivement que l'action régionale menée par ce groupe laisse ouvertes toutes les voies d'un règlement, y compris des négociations bilatérales entre pays directement intéressés. C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous avons approuvé l'initiative des Présidents du Mexique et du Venezuela de septembre 1982.

45. S'agissant du rôle de l'Organisation des Nations Unies, je rappelle que la position de la France a été très complètement exposée dans la lettre que j'ai adressée le 6 avril au Président du Conseil de sécurité [S/15689].

46. La France forme des vœux très chaleureux pour un aboutissement positif de l'action menée par les quatre pays du Groupe de Contadora.

47. M. D'ESCOTO BROCKMANN (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous sommes venus au Conseil pour exposer les graves conséquences pour le Nicaragua de l'immorale et injustifiable à tous points de vue invasion armée de mercenaires somozistes, dirigés et financés par le Gouvernement Reagan à partir du territoire du Honduras. Nous avons expliqué en outre le danger qu'entraîne non seulement pour le Nicaragua, mais pour la paix internationale, le fait que cette grande puissance utilise le Gouvernement de l'armée de la République sœur du Honduras pour agresser le Nicaragua. Ce faisant, nous accomplissons notre devoir qui est prévenir le Conseil de sécurité et, par son intermédiaire, la communauté internationale tout entière du fait que, dans la mesure où le Gouvernement du Honduras continue d'être utilisé comme l'instrument des Etats-Unis dans cette sale guerre, la possibilité d'une guerre entre le Nicaragua et le Honduras est de plus en plus réelle, guerre que nous avons toujours voulu éviter et que nous voulons toujours éviter.

48. Nous avons clairement indiqué que notre peuple et notre gouvernement veulent la paix et que c'est parce que nous voulons la paix que nous sommes venus une

troisième fois devant le Conseil pour trouver une réponse claire et catégorique qui rappelle à tous les Etats l'obligation de respecter les principes de la Charte, le droit du Nicaragua de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence étrangère, et nous avons également demandé au Conseil de rappeler à tous les Etats leur obligation de faire appel au dialogue pour régler des situations qui sont susceptibles de mettre la paix internationale en danger.

49. Je pense que la présente résolution, parrainée par les huit pays non alignés membres du Conseil, et adoptée par la suite par les sept autres membres, est importante et que, si elle est considérée avec le sérieux que méritent les résolutions du Conseil, elle devrait permettre la fin de l'invasion et des agressions armées contre le Nicaragua et le respect de notre intégrité territoriale et de notre souveraineté.

50. Par cette résolution, la compétence du Conseil de sécurité sur les agressions dont le Nicaragua est victime se trouve clairement précisée, ainsi d'ailleurs que notre droit de faire de nouveau appel au Conseil si, malgré la résolution, ne cessent pas les agressions armées contre le Nicaragua que dirige le Gouvernement des Etats-Unis en utilisant des pays tiers.

51. En exprimant la reconnaissance du Nicaragua en premier lieu à l'égard des pays qui ont parrainé la résolution, nous voudrions également remercier le Conseil tout entier pour l'effort déployé en vue d'obtenir une résolution qui, bien qu'elle représente le minimum qu'une analyse objective de faits dénoncés exige, ne doit pas, cela est évident, être sous-estimée, notamment si nous tenons compte du fait que le pays agresseur est, en réalité, pourquoi ne pas le dire, une puissance qui se considère comme intouchable.

52. Nous voudrions pouvoir interpréter le fait même que les Etats-Unis ne se sont pas opposés à la résolution comme étant une preuve de leur volonté de mettre fin aux agressions armées contre notre pays et de respecter le droit du peuple nicaraguayen de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence étrangère.

53. Comme je l'ai dit, nous voudrions pouvoir interpréter de cette manière l'attitude adoptée aujourd'hui par la délégation des Etats-Unis. Je ne peux cependant manquer d'indiquer que nous craignons de nous tromper, car avant-hier soir encore, il y a 36 heures en fait, le Président Reagan, au cours d'une conférence de presse, a en réalité reconnu son appui aux mercenaires qui s'efforcent de renverser notre gouvernement.

54. Qu'il me soit permis de citer la question posée au Président Reagan, ainsi que sa réponse, car c'est sur celle-ci que je me fonde pour faire cette affirmation. La question était la suivante :

“Puisque vous avez décrit le régime sandiniste comme opposé et hostile à nos intérêts dans l'hémisphère occidental, pourquoi n'appuyons-nous pas

ouvertement les 7 000 guérilleros qui se rebellent, au lieu de leur apporter une assistance par le biais d'opérations camouflées ?”

Le Président a répondu “Parce que nous voulons continuer à respecter la législation de notre pays.” Parce qu'ils veulent respecter leur législation, les Etats-Unis ne feront pas ouvertement ce qu'ils reconnaissent sans détour faire de manière dissimulée.

55. Nous espérons cependant que la position adoptée il y a quelques minutes par la délégation des Etats-Unis représente un changement de politique et marque une disposition nouvelle à respecter les principes de la Charte et à trouver des solutions aux situations actuelles uniquement par des moyens pacifiques, de même qu'à renoncer à l'usage de la force, aux menaces et aux pressions illégales pour imposer leur volonté à notre pays, et ce, conformément aux dispositions du quatrième alinéa du préambule et réitéré au sixième alinéa du projet de résolution. En conséquence nous attendons des Etats-Unis qu'ils acceptent le dialogue franc et constructif que le Nicaragua a toujours proposé et qui a toujours fait l'objet d'un rejet systématique de la part de l'administration Reagan.

56. Nous aimerions entretenir avec les Etats-Unis des relations normales. Jamais nous ne plierons devant leurs pressions, leurs menaces ou leurs invasions. Mais le fait de défendre notre souveraineté et notre indépendance ne doit pas être interprété par un quelconque pays comme la manifestation d'une animosité et encore moins d'une hostilité. Celui qui s'offense de notre position d'indépendance et de non-alignement ne le fait que parce qu'il ne désire pas sincèrement une amitié qui ne peut se fonder que sur le respect; celui-là ne cherche qu'à nous asservir. Nous serons toujours les amis de ceux qui recherchent l'amitié. Nous ne serons jamais les sujets de personne.

57. Notre devise “Patria libre o morir” — “La patrie ou la mort” — n'est pas faite de vains mots; elle est l'expression la plus claire des sentiments des fils de Sandino.

58. Dans nos interventions au cours du débat, nous avons très clairement indiqué que nous n'étions pas venus ici pour parler de problèmes qui existent dans chacun des pays de l'Amérique centrale — les assassinats politiques, l'oppression, les assassinats d'évêques et d'ecclésiastiques, nationaux ou étrangers, les exécutions sommaires, l'existence de commandos de la mort, le génocide qui a lieu dans certains pays — que le monde entier connaît et qui ont fait l'objet de condamnations à la Commission des droits de l'homme ainsi qu'à l'Assemblée générale elle-même.

59. Nous sommes venus ici pour parler de l'invasion du Nicaragua et non de ce qui se passe dans les autres pays d'Amérique centrale, pas plus que des situations dangereuses pour la paix internationale qui pourraient découler du refus d'un pays d'Amérique centrale de

reconnaître l'existence souveraine d'une autre nation de la région. Si nous avons parlé du Honduras, ce n'était pas pour souligner les mérites ou les lacunes de son système démocratique, tellement au goût du Président Reagan et de Mme Kirkpatrick. Le Honduras a été très impliqué dans ce débat en raison de sa politique de complicité dans l'invasion et les agressions perpétrées par l'administration Reagan à partir du territoire hondurien contre le Nicaragua, fait qui constitue de toute évidence le danger le plus grave pour la paix internationale en Amérique centrale.

60. A cet égard, le troisième alinéa du préambule de la résolution nous paraît particulièrement important, par lequel le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé "par la situation qui règne sur la frontière septentrionale du Nicaragua et en-deçà de cette frontière, et, ... par le danger qui en résulte d'un affrontement militaire entre le Honduras et le Nicaragua". Face à une telle situation, une personne raisonnable peut-elle s'opposer ou s'objecter à ce que les pays entre lesquels existe une menace de guerre engagent un dialogue bilatéral immédiat ? Nous estimons qu'il s'agit précisément du genre de situation classique où le dialogue bilatéral est nécessaire. Et le genre de situation à laquelle se réfère le Groupe de Contadora dans son bulletin d'information du 21 avril [S/15727, annexe] exige par sa nature propre un dialogue bilatéral. C'est le type même de cas dans lequel le dialogue bilatéral est requis. Nous continuerons d'appuyer les nobles efforts du Groupe de Contadora pour instaurer ce dialogue.

61. Nous sommes convaincus que ce n'est ni par des solutions militaires, ni par l'envoi de forces militaires, quel qu'en soit le but, dans des pays d'Amérique centrale, que nous aboutirons à la paix et à la sécurité auxquelles aspirent nos peuples et dont ils ont besoin. C'est par le biais d'un dialogue franc et constructif que nous devons atteindre cet objectif, et nous avons la preuve que cela est possible dans les résultats atteints pour trouver des solutions aux problèmes survenus sur notre frontière méridionale, par suite de l'utilisation du territoire du Costa Rica, à l'insu et contre la volonté du Gouvernement costaricien, pour attaquer le Nicaragua, dans le cadre des agressions orchestrées par l'administration Reagan.

62. Je crois qu'il sera utile et intéressant pour le Conseil de prendre connaissance d'une partie au moins du communiqué n° 3 publié à l'issue de la dernière réunion de la commission bilatérale mixte Nicaragua-Costa Rica, qui s'est tenue à Managua, il y a deux jours à peine, que je me permets de citer :

"La troisième réunion de la commission bilatérale mixte Nicaragua-Costa Rica s'est tenue à Managua les 16 et 17 mai 1983. La délégation de Costa Rica était présidée par M. Manuel Carballo, vice-ministre de la présidence de Costa Rica... La délégation du Nicaragua était présidée par le Dr Rodrigo Reyes, ministre secrétaire général du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale...

"Pendant la réunion qui s'est déroulée dans une ambiance cordiale, franche et amicale, la compétence et le rôle de la Commission mixte ont été reconus et il a été procédé à une analyse large et sincère des relations entre le Costa Rica et le Nicaragua concernant tous les sujets abordés lors de la réunion, en particulier la situation en zone frontalière et les mesures pouvant être appliquées d'un commun accord par les deux Etats en vue d'une solution.

"La délégation du Costa Rica a indiqué les mécanismes que son gouvernement a adoptés pour assurer sa neutralité et les efforts qu'il réalise pour empêcher l'utilisation de son territoire par des éléments contre-révolutionnaires qui visent à mener des actions contre l'intégrité et la souveraineté du Nicaragua. La délégation nicaraguayenne a dit qu'elle n'avait pas pu déterminer si des éléments de l'armée populaire sandiniste s'étaient infiltrés sur le territoire du Costa Rica et que, si cela s'était produit, ce fut à l'insu des autorités de l'armée populaire sandiniste, et elle a fait valoir que la volonté des autorités militaires nicaraguayennes est de punir sévèrement de telles actions. Les deux parties ont réaffirmé leur volonté d'encourager et d'adopter toutes les mesures nécessaires, dans le cadre de leur limite juridictionnelle, pour régler les problèmes frontaliers. Les deux délégations ont réaffirmé leur conviction que le dialogue bilatéral, direct et franc, qui s'est manifesté dans les travaux de la commission mixte, est le moyen le plus approprié pour régler les divergences de vues ou les malentendus qui peuvent se présenter, surtout s'il s'agit de pays frères. Les deux délégations sont convenues que la quatrième réunion de la Commission mixte aura lieu à San José, au Costa Rica, au mois de juillet."

63. Nous pensons que la paix est toujours possible dans la mesure où il y a la volonté politique de respecter les principes énoncés dans la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui. Nous voudrions penser que cette volonté politique existe, et dans ce cas, nous n'aurions pas à revenir à nouveau au Conseil pour dénoncer les agressions menées contre notre pays. Si tel n'était pas le cas, nous nous verrions obligés, dans l'exercice de notre droit souverain et en tant que Membre de l'Organisation, d'avoir de nouveau recours au Conseil pour exiger le respect scrupuleux de cette résolution ou l'application des mesures envisagées dans la Charte par ceux qui défient son autorité.

64. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis qui souhaite exercer son droit de réponse.

65. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Le Ministre des relations extérieures du Nicaragua met à l'épreuve notre patience, notre tolérance, et même notre sens des réalités. Il a calomnié et dénaturé la politique de mon gouvernement et de son président élu. Nous avons réagi et je m'en tiendrai à cette réaction. Jusqu'ici et de nouveau

aujourd'hui, il a calomnié et dénaturé la politique et les actions entreprises par le Gouvernement du Honduras. Le représentant du Honduras a répondu en présentant des faits, et je ne chercherai pas à ajouter quoi que ce soit à ce qu'il a dit officiellement.

66. Ce matin, le Ministre des relations extérieures du Nicaragua s'est efforcé de réécrire la résolution sur laquelle nous nous sommes prononcés. Mon gouvernement s'en tient à son vote et à son vote sur ce texte.

67. Enfin, je voudrais simplement répéter ce que nous avons déjà eu l'occasion de dire au cours des précédents débats sur la question et au cours du présent débat : au moment précis où la junte du Nicaragua se montrera disposée à respecter ses obligations et à tenir les promesses qu'elle a faites elle-même à ses voisins et à son peuple, il n'y aura plus de problèmes entre mon gouvernement et mon peuple et le Gouvernement et le peuple du Nicaragua.

68. Le PRÉSIDENT : Je voudrais savoir si d'autres membres souhaitent intervenir. Je croyais en effet que le débat était clos, mais il me semble que nous soyons en train de le rouvrir. Le représentant du Honduras a demandé la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. M. ORTEZ COLINDRES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous n'avons pas l'intention de rouvrir ce débat. Ce n'est qu'en raison d'une obligation d'Etat que je tiens à préciser la position de mon gouvernement, puisque le Honduras a fait l'objet d'accusations de la part de la République sœur du Nicaragua, par l'intermédiaire de son gouvernement sandiniste.

70. En faisant sa déclaration le Ministre des relations extérieures du Nicaragua s'est trompé dans l'utilisation d'un mot, qu'il a ensuite corrigé, et qui fait justement toute la différence entre son pays et le mien. Il s'est trompé lorsqu'il a utilisé le mot "acatar" en le confondant avec le mot "atacar".

71. Nous, Honduriens, nous tenons à dire que nous respectons pleinement l'effort extraordinaire qu'a déployé le Conseil pour trouver une solution pacifique qui soit conforme aux dispositions énoncées dans la Charte des Nations Unies, et également à toute la jurisprudence de l'Organisation.

72. Dans mes interventions précédentes, j'avais déjà présente une argumentation visant à défendre mon gouvernement contre les attaques dont il a été de nouveau l'objet de la part du Ministre du Nicaragua. Je ne reprends mon argumentation que pour insister sur le fait que mon pays ne peut rester passif devant la nouvelle menace de guerre qui vient d'être proférée contre lui de manière à peine voilée.

73. Nous voudrions lancer un appel cordial au peuple frère du Nicaragua. J'ai l'impression que lorsqu'une volonté réelle d'atteindre un objectif existe et que l'on applique de bonne foi les pactes internationaux, il est très simple d'arriver à un accord. Et le Conseil, ayant placé sa confiance et sa foi dans le Groupe sous-régional de Contadora, indique par là l'instance qu'il faut utiliser tant que faire se peut pour que, dans le cadre d'une responsabilité politique et diplomatique, nous accordions crédit à ces pays qui déploient des efforts sincères pour nous aider.

74. En tant que Honduriens, à présent que l'organe le plus élevé des Nations Unies nous a fait une recommandation, nous ne voulons pas porter de jugements *a priori* concernant l'échec éventuel et le retour dans cette salle. C'est pourquoi nous demandons instamment au peuple frère du Nicaragua, représenté par le Ministre des relations extérieures, que les 28, 29 et 30 mai, nous ne prenions pas place autour d'une table pour un déjeuner frugal, avec interdiction de parler sur le plan bilatéral ou régional — c'est une simple question de procédure. Le ministre nicaraguayen qui est prêtre comprendra parfaitement ce que représente le sens réel d'un dialogue. Nous, au Honduras, comprenons le dialogue comme étant une attitude mentale saine : nous écoutons notre interlocuteur, nous prêtons grande attention à ses observations, à ses justifications et, avant tout, nous adoptons une attitude mentale et émotionnelle qui consiste à vouloir instiller, dans la pensée et dans le cœur de l'interlocuteur, la solution généreuse et pure, ce qui est la base du principe *pacta sunt servanda*, c'est-à-dire de la bonne foi des Etats dans la négociation.

75. Cessons de nous attaquer. Le ministre du Nicaragua peut croire en ma sincérité. J'ai servi mon pays pendant quinze ans et je suis prêt à le faire encore. Nous allons faire à notre gouvernement les recommandations les plus pressantes pour essayer, en toute bonne foi, d'élaborer, dans le cadre du Groupe de Contadora, une solution définitive à notre problème. Je m'en remets à Dieu, — auquel il croit — plutôt qu'au concept "la patrie ou la mort", car je crois que l'on peut forger une patrie pour y vivre plutôt que de penser à mourir pour cette notion sacro-sainte.

76. Je remercie le Conseil de m'avoir permis de prononcer cette brève intervention malgré mon désir profond de continuer. Mais je crois que le Groupe de Contadora doit à présent entendre les deux parties et écouter le reste de l'Amérique centrale, et Dieu fasse qu'il ne soit pas nécessaire de revenir dans cette salle. Mais nous serons toujours animés d'un esprit de conciliation, de sagesse et de respect.

77. A propos de l'inquiétude exprimée au Conseil devant la possibilité d'un affrontement militaire entre le Nicaragua et le Honduras, je répète une fois de plus que

jamais mon gouvernement ni les forces armées de mon pays ne le provoqueront. Dieu fasse **que** les hommes modérés au Nicaragua fassent leur **examen** de conscience et analysent ce que sont **vraiment** le principe de l'autodétermination des peuples et le **principe** de la non-intervention.

78. Le PRÉSIDENT : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste ni d'élément d'intervention quelconque. C'est donc sur ces paroles de paix et de promesses de dialogue de paix que la séance de ce matin est levée.

La séance est levée à 12 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
